

DECRET N° 78-188 du 27 juillet 1978

Portant nomination des Camarades :

- do SANTOS Eugène
- ALIA Roger et
- LISSANOU Simon

dans le Corps des Commissaires des Forces  
de Sécurité Publique-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin;
- VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié;
- VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N°78-174 du 6 Juillet 1978;
- VU l'Ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de l'ex-Police d'Etat de la République Populaire du Bénin;
- VU l'Ordonnance N°71-34/PC/MIS du 5 Juillet 1971 modifiant les articles 25, 26 et 46 de l'Ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de l'ex-Police d'Etat de la République Populaire du Bénin;
- VU le Décret N°69-300/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statuts particuliers des Corps de l'ex-Police d'Etat;
- VU l'Arrêté N°042/MISON/DPE/SCAA-P du 8 Février 1978, portant nomination des Camarades do SANTOS Eugène, ALIA Roger et LISSANOU Simon en qualité d'Elèves Commissaires de Police;
- SUR Proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalion Nationale;

DECRETE :

Article 1er. - Les élèves-Commissaires dont les noms suivent sont nommés dans le Corps des Commissaires des Forces de Sécurité Publique en qualité de Commissaires de 2ème classe 1er échelon stagiaires pour compter du 26 Février 1978 :

- do SANTOS Eugène
- ALIA Roger
- LISSANOU Simon

Article 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Directeur de l'ex-Police d'Etat.

- Leurs soldes et accessoires sont imputables au Budget National Chapitre 204-09 Article 1er Exercice 1978.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Par Le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

FAIT A COTONOUOU 27 juillet 1978

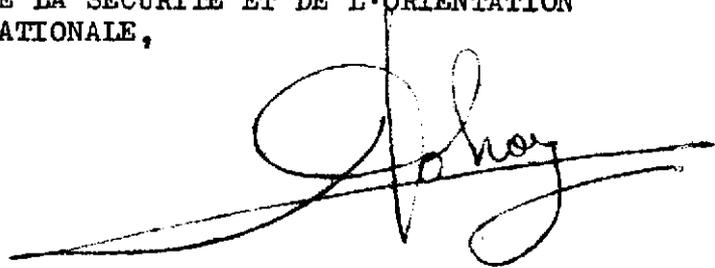
Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,



Isidore AMOUSSOU

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE L'INTERIEUR  
DE LA SECURITE ET DE L'ORIENTATION  
NATIONALE,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS :

PR CC du PRPB 4 - CS 6 - MF 2 - MISON 8 - Autres Ministères 13 - Dtion de l'ex-  
Police d'Etat 20 - Intéressés 3 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - DCCT-ONEPI 2  
Gde Chanc. 1 - IGE et ses Sections 4 - DB-DCF-Solde 6 - Trésor 4 - DI 4 - BN-UNB-  
FASJEP 6 - EMGFAP-EMFSP 8 - JORPB 1.-